



Bureau du commissaire à l'équité

Plan d'activités 2022-2025



FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Mission du bureau :

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) est un organisme du gouvernement provincial qui joue un rôle important de surveillance des organismes de réglementation des professions de l'Ontario, des ordres de réglementation des professions de la santé et de Métiers spécialisés Ontario.

Le BCE a pour mission de veiller à ce que les pratiques d'inscription de ces organismes soient transparentes, objectives, impartiales et équitables. Son action vise à améliorer la situation des auteurs de demande qui souhaitent exercer le métier ou la profession de leur choix, qu'ils aient été formés au Canada ou à l'étranger.

Le BCE est dirigé par le commissaire à l'équité, dont la mission générale est définie au paragraphe 13 (3) de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO). Ce paragraphe dispose ce qui suit :

Le commissaire à l'équité exerce les fonctions suivantes :

- a) il évalue les pratiques d'inscription des professions réglementées en se fondant sur les obligations que la présente loi et les règlements leur imposent;
- b) il précise les normes de vérification, l'étendue des vérifications, les moments auxquels les pratiques d'inscription doivent être examinées, les moments auxquels les rapports sur les pratiques d'inscription équitables et les rapports des vérificateurs doivent être déposés, la forme de tous les rapports et de toutes les attestations qu'exigent la présente loi et les règlements et les renseignements qu'ils doivent contenir;
- c) il consulte les professions réglementées sur le coût des vérifications, leur étendue et les moments où elles doivent être effectuées;
- d) il surveille les tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences des candidats à l'inscription par une profession réglementée afin d'aider à faire en sorte que les évaluations se fondent sur les obligations que la présente loi et les règlements imposent aux professions réglementées;
- e) il informe et conseille les professions réglementées et celles qui peuvent être désignées comme telles afin de les aider à comprendre la façon d'observer les exigences de la présente loi et des règlements;

f) il donne des conseils en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements aux professions réglementées, aux organismes gouvernementaux, aux organismes communautaires, aux collèges et universités et aux tiers auxquels se fient les professions réglementées pour évaluer les compétences ainsi qu'aux autres personnes que le ministre ordonne;

g) il conseille les ministères en ce qui concerne les questions prévues par la présente loi et les règlements qui les touchent ou qui touchent une profession réglementée qui relève de ceux-ci;

h) il fixe les conditions d'admissibilité qu'une personne doit remplir pour pouvoir effectuer des vérifications;

i) il dresse un tableau des personnes qui remplissent à son avis les conditions d'admissibilité fixées en application de l'alinéa h);

j) il conseille le ministre sur des questions se rapportant à l'application de la présente loi;

k) il fait rapport au ministre sur les pratiques d'inscription se rapportant aux particuliers formés à l'étranger et sur leur inscription par les professions réglementées, et à d'autres ministres sur les mêmes questions lorsqu'elles se rapportent aux professions réglementées qui relèvent de leur ministère respectif;

l) il exerce les autres fonctions que lui confie le lieutenant-gouverneur en conseil. 2006, chap. 31, par. 13 (3)

Cette législation s'applique aux 15 organismes de réglementation non liés à la santé et à Métiers spécialisés Ontario. Le paragraphe 22.5 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) confère une mission similaire au commissaire à l'équité en ce qui concerne les 26 ordres de réglementation des professions de la santé.

Les articles 7 à 12 de la LAEPRMAO décrivent un certain nombre d'obligations spécifiques auxquelles tous les organismes de réglementation doivent se conformer dans le cadre du processus d'inscription des auteurs de demande. Il s'agit de questions telles que la fourniture de renseignements aux auteurs de demande, la rapidité des décisions en matière d'inscription, l'élaboration de processus d'évaluation appropriés, l'existence d'une procédure de réexamen ou d'appel interne, le droit des auteurs de demande de présenter des observations

dans le cadre de ces réexamens ou appels internes et le droit d'avoir accès aux documents utiles à cette fin.

Ces responsabilités constituent des sous-groupes de l'obligation générale primordiale énoncée à l'article 6 de la LAEPRMAO, qui dispose ce qui suit : « La profession réglementée a l'obligation de prévoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables. »

Les quatre principes de transparence, d'objectivité, d'impartialité et d'équité servent de guide et constituent une source d'inspiration pour la mission du commissaire à l'équité.

Dans le cadre de cette mission, le BCE cherche à cerner les obstacles artificiels ou systémiques qui peuvent empêcher les auteurs de demande qualifiés d'exercer la profession ou le métier à accréditation obligatoire de leur choix. Ces obstacles posent un problème particulier aux auteurs de demande formés à l'étranger, dont les compétences peuvent ne pas être reconnues, à moins que les organismes de réglementation n'intègrent des pratiques équitables et progressives dans leurs systèmes d'inscription.

En outre, le BCE travaille en collaboration avec ses partenaires du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences (MTFDC) de l'Ontario et des autres ministères chargés de la surveillance des organismes de réglementation afin de s'assurer que les objectifs du marché du travail de la province en matière d'emploi de professionnels et de gens de métier qualifiés sont atteints.

Le BCE supervise actuellement les pratiques de délivrance de permis de 41 organismes de réglementation. Ces organismes couvrent pratiquement tous les secteurs de l'économie de la province. Les statistiques disponibles montrent le vieillissement de la main-d'œuvre de l'Ontario. Dans ce contexte, il est essentiel pour la province d'assurer une offre suffisante de travailleurs qualifiés pour remplacer les employés qui sont partis à la retraite ou qui sont sur le point de le faire.

Les nouveaux arrivants représentent une source importante de nouveaux entrants sur le marché du travail. Selon les projections, la migration nette (découlant de l'immigration et des déplacements interprovinciaux) devrait représenter pas moins de 83 p. 100 de la croissance démographique totale de l'Ontario

entre 2019 et 2046¹. Autrement dit, les augmentations intraprovinciales de la population ne devraient contribuer à cette croissance qu'à hauteur de 17 p. 100.

Dans ces conditions, la nécessité de faciliter l'accès équitable et en temps opportun aux professions et aux métiers à accréditation obligatoire, en mettant l'accent sur l'élimination des obstacles qui restreignent inutilement l'accès des personnes formées à l'étranger et de celles qui travaillent dans d'autres provinces, constitue une composante importante de la planification stratégique du marché du travail.

En outre, il faut absolument améliorer la collaboration entre les différentes parties concernées dans les domaines de l'immigration, du marché du travail, de l'enseignement postsecondaire, de l'inscription professionnelle, de la formation professionnelle et de l'emploi, de manière à ce qu'un plus grand nombre d'auteurs de demande puissent trouver plus facilement des emplois intéressants. Le BCE continuera d'étudier les méthodes qui ont fonctionné dans d'autres territoires de compétence et d'en discuter avec ses partenaires au sein du gouvernement et avec les intervenants.

Depuis la création du BCE en 2007, ses modes de fonctionnement ont évolué par le biais d'activités ciblées en matière de conformité, de l'adoption de pratiques exemplaires, de la consultation des organismes de réglementation, du réajustement de ses priorités et de l'adaptation à un environnement social, un système de santé publique et un marché du travail en constante évolution. Dans le cadre de cette modernisation continue, le BCE s'efforce de s'adapter à l'environnement actuel en faisant des choix stratégiques judicieux fondés sur des données probantes.

Le BCE reconnaît également qu'il existe de multiples façons de promouvoir l'adoption de pratiques d'inscription équitables, allant des activités ciblées en matière de conformité à la détermination et à la diffusion des pratiques exemplaires, en passant par la prestation de services de consultation et d'éducation. Pendant la durée du présent plan d'activités, le BCE prévoit élargir sa « boîte à outils » en mettant constamment l'accent sur l'amélioration de la situation des auteurs de demande.

¹ Ministère des Finances de l'Ontario, Mise à jour des projections démographiques pour l'Ontario, 2019-2046, octobre 2020.

Écosystème d'inscription et d'intervenants du BCE

Notre écosystème d'inscription et d'intervenants est vaste et multidimensionnel. Il est à l'image du parcours des auteurs de demande à travers les différentes étapes des processus d'immigration, d'éducation, d'évaluation des titres de compétences, d'inscription professionnelle et d'emploi. L'annexe A du présent plan d'activités fournit une représentation visuelle de cet écosystème.

Bien que notre bureau collabore régulièrement avec de nombreux intervenants, nos relations avec les 41 organismes de réglementation de l'Ontario sont particulièrement importantes, car ils sont directement responsables de la mise en œuvre de processus d'inscription équitables. Au cours de la première année du plan d'activités, notre bureau a tout mis en œuvre pour renforcer ces relations. À titre d'exemple, le commissaire à l'équité a rencontré personnellement des représentants de chaque organisme de réglementation afin de présenter sa vision et d'étudier des questions d'intérêt commun.

Le BCE prend lui aussi très au sérieux la mobilisation des intervenants. Nous avons mené de vastes consultations sur un certain nombre d'initiatives importantes de politique publique. Il s'agit notamment de l'adoption récente des modifications à la LAEPRMAO, de la mise en œuvre de notre nouveau Cadre de conformité axé sur le risque et d'un projet en cours visant à examiner les liens de responsabilisation entre les organismes de réglementation et les tiers fournisseurs de services (c'est-à-dire les organismes qui fournissent des services aux auteurs de demande au nom des organismes de réglementation).

Ces discussions ont amélioré de manière significative la qualité de nos outils de travail. Nous continuerons de faire participer les intervenants à toutes nos initiatives majeures pendant la deuxième année de notre plan d'activités.

Initiatives prioritaires du plan d'activités 2022-2025

La décision du gouvernement de nommer un commissaire à l'équité à temps plein a permis et continuera de permettre au BCE de mettre en œuvre une longue liste d'initiatives législatives, politiques et opérationnelles au cours de ce plan d'activités triennal. Bien que le BCE ait pour principal objectif d'améliorer les résultats en matière d'inscription des auteurs de demande, il a également pris des mesures pour embrasser la modernité et réduire les charges qui pèsent sur son personnel et sur les organismes de réglementation.

En outre, la décision du gouvernement de positionner le BCE au sein du MTFDC a permis au bureau de tirer parti des ressources disponibles dans le cadre des programmes du ministère relatifs au marché du travail, aux talents étrangers et aux services d'aide à l'établissement. Ces synergies nous ont permis de promouvoir des approches plus globales en matière d'inscription et d'emploi des personnes présentant une demande de permis d'exercice d'une profession ou d'un métier à accréditation obligatoire, en particulier celles qui ont été formées à l'étranger.

L'exercice 2022-2023 constituera la deuxième année complète du vaste programme de changement du BCE. Au cours de cette période, le bureau se concentrera sur les six initiatives prioritaires interdépendantes qui sont décrites ci-dessous. En fonction des calendriers de mise en œuvre, le BCE continuera de travailler sur ces éléments au cours des dernières années du plan d'activités, qui sera actualisé chaque année.

1. Modifications à la LAEPRMAO axées sur la reconnaissance des titres de compétences internationaux :

Au printemps 2021, le BCE et le MTFDC ont codirigé un total de 15 tables rondes d'intervenants afin de lever les obstacles à la mobilité des professionnels et des gens de métier formés au Canada et à l'étranger.

Les tables rondes d'intervenants visaient les objectifs suivants :

- offrir à des participants de divers horizons la possibilité de cerner les obstacles à l'inscription des professionnels et des gens de métier formés à l'étranger et de proposer des stratégies fondées sur leur propre expérience pour lever ces obstacles
- définir plus clairement les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre canadienne que rencontrent les auteurs de demande et les mécanismes permettant de régler ces problèmes

L'examen des commentaires reçus a révélé un consensus global parmi les participants sur les obstacles entraînant des retards ou des frustrations quant aux décisions en matière d'inscription. Après avoir évalué les points de vue des intervenants, le gouvernement a décidé de présenter cinq propositions de modification à la LAEPRMAO afin d'améliorer la prévisibilité et l'efficacité du processus d'inscription des auteurs de demande, en particulier ceux qui ont été formés à l'étranger. Ces modifications visent les objectifs suivants :

- éliminer les exigences en matière d'expérience professionnelle au Canada pour l'inscription et l'obtention d'un permis professionnel, à moins que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences n'accorde une exemption fondée sur un risque démontré en matière de santé et de sécurité publiques
- réduire les doublons en matière de tests de compétence dans les langues officielles, afin d'éviter aux nouveaux arrivants la multiplication de tests aux fins d'immigration, de formation postsecondaire ou de formation relais et d'obtention d'un permis professionnel
- prévoir des délais obligatoires pour terminer le processus d'inscription
- permettre aux organismes de réglementation de maintenir la continuité des inscriptions dans les situations d'urgence telles qu'une pandémie
- prévoir d'autres programmes permettant de communiquer aux nouveaux arrivants des renseignements exacts et opportuns sur les possibilités d'inscription en Ontario et sur les délais impartis

Ces modifications sont entrées en vigueur le 2 décembre 2021. Au cours de l'année 2022, le BCE continuera de travailler avec le MTFDC à l'organisation de consultations avec les intervenants afin d'étayer l'élaboration des règlements qui accompagneront les modifications législatives. En outre, le BCE rédigera de nouvelles politiques opérationnelles qui seront incluses dans le *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques*, récemment publié, afin d'aider les organismes de réglementation à comprendre comment satisfaire à leurs nouvelles obligations en matière de conformité.

2. Modernisation du cadre de conformité du BCE :

Le BCE a franchi plusieurs étapes importantes dans son cheminement vers la modernisation et l'optimisation de la planification stratégique. En avril 2020, le bureau a initié ce processus en lançant la première phase de son Cadre de conformité axé sur le risque (CCR).

En vertu de ce cadre, le BCE a défini une série de principes de réglementation modernes, ainsi que des indicateurs de performance antérieure et des facteurs de risque prospectifs lui permettant d'établir le profil de risque de chaque organisme de réglementation. Une fois ces profils finalisés, début 2022, le BCE élaborera de nouveaux plans de mise en conformité pour les organismes de réglementation, en accordant une attention toute particulière à ceux qui sont placés dans la catégorie de risque modéré à élevé.

Jusqu'à présent, cette année, le BCE a mesuré la performance antérieure des organismes de réglementation et leur a communiqué les résultats de ces évaluations. Il a également fixé la date limite du 31 mars 2022 pour la mise en œuvre des recommandations non suivies en matière de conformité par les organismes de réglementation. Le CCR entrera pleinement en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Notre bureau continue d'élaborer des outils et des procédures pour rendre ce cadre opérationnel. En outre, à la suite de vastes consultations avec les intervenants, en janvier 2022, le BCE a diffusé son *Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques d'inscription équitables à l'intention des professions réglementées et des métiers à accréditation obligatoire*.

La première version de ces lignes directrices s'appliquera aux professions non liées à la santé et entrera en vigueur à une date qui sera déterminée début 2022. Une version destinée aux ordres de réglementation des professions de la santé, dont le régime réglementaire est légèrement différent, sera publiée peu après. Le BCE prévoit également organiser des activités d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir les nouveaux guides et fournir aux organismes de réglementation des conseils sur leur utilisation optimale.

3. Répercussions permanentes de la COVID-19 sur la continuité des processus d'inscription dans les professions et les métiers à accréditation obligatoire :

Fin 2020, le BCE a diffusé un sondage éclair aux professions réglementées et aux ordres de réglementation des professions de la santé afin d'évaluer les répercussions de la pandémie sur leurs processus d'inscription. S'ils ont confirmé de grandes capacités d'adaptation dans le secteur de la réglementation, les résultats du sondage ont également mis en évidence plusieurs sujets qui nécessitent une attention plus approfondie.

Le sondage du BCE demandait également aux organismes de réglementation de préciser le rôle que notre bureau pourrait jouer pour les aider à faire face à cette nouvelle réalité. Parmi les répondants, 89 p. 100 ont indiqué que le BCE devrait dresser une liste de pratiques exemplaires à partager dans l'ensemble du secteur. Plus de 80 p. 100 des répondants ont exprimé leur volonté de participer à une communauté de pratique des intervenants pour continuer de recenser les difficultés et les solutions communes liées à la pandémie.

Le BCE a depuis noué un partenariat avec l'Ontario Regulators for Access Consortium (ORAC) afin d'élaborer ces pratiques exemplaires. Maintenant que ce partenariat a été officialisé, les deux organismes travailleront en collaboration en 2022-2023 pour dresser la liste des pratiques.

De plus, suite à des discussions avec le BCE, le gouvernement a inclus dans son ensemble de mesures législatives ayant trait à la LAEPRMAO une modification visant à mieux permettre aux organismes de réglementation de maintenir la continuité des inscriptions dans les situations d'urgence telles qu'une pandémie. Les règlements nécessaires pour rendre opérationnelle cette disposition importante seront élaborés dans un avenir proche.

4. Intégration de la diversité et de l'antiracisme dans les pratiques d'inscription des professionnels :

L'inscription des professionnels et des travailleurs des métiers spécialisés est influencée par les mêmes sources de préjugés institutionnels que les autres activités du secteur parapublic. À cet égard, de nombreux organismes de réglementation ont reconnu la nécessité de déterminer clairement les enjeux liés à la diversité, à l'inclusion et à l'antiracisme qui peuvent avoir une incidence sur leurs décisions en matière d'inscription, en particulier celles concernant les auteurs de demande formés à l'étranger. Des progrès considérables ont été réalisés à l'échelle du secteur, dans la mesure où les organismes de réglementation se sont efforcés d'intégrer et de mettre en œuvre ces pratiques de manière plus proactive.

Le BCE estime qu'il est important de miser sur ce travail proactif et d'adopter une optique inclusive et antiraciste plus formelle pour éclairer le processus d'inscription, ainsi que d'autres outils susceptibles d'apporter une valeur ajoutée. En 2021, le bureau a commencé à consulter les organismes de réglementation et d'autres intervenants sur la meilleure façon de lancer de telles initiatives et de les intégrer dans les cultures organisationnelles.

À titre d'exemple, le BCE a travaillé en partenariat avec Health Profession Regulators of Ontario (HPRO) pour organiser un webinaire sur la collecte de données relatives à la race. Cette présentation effectuée par la Commission ontarienne des droits de la personne a reçu un accueil extrêmement favorable. Le BCE espère prolonger ce dialogue entre les organismes de réglementation en continuant de collaborer avec des organisations comme HRPO et en élaborant

davantage de ressources d'éducation et de sensibilisation, par exemple des webinaires et des tables rondes.

Dans le cadre de cette initiative, et comme indiqué précédemment, le gouvernement a également adopté une modification à la LAEPRMAO visant à éliminer les exigences en matière d'expérience professionnelle au Canada pour l'inscription et l'obtention d'un permis professionnel, à moins que le MTFDC n'accorde une exemption fondée sur un risque démontré en matière de santé et de sécurité publiques. Dans la dernière édition de son plan d'activités, le BCE a décrit ce sujet comme une question prioritaire fondée sur l'équité nécessitant une consultation plus approfondie.

5. Mesures de responsabilisation à l'égard des tiers fournisseurs de services :

De plus en plus, les organismes de réglementation de l'Ontario confient des éléments importants de leurs processus d'évaluation, d'examen et d'inscription à des tiers fournisseurs de services. L'importance du travail effectué par ces tiers a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19, au cours de laquelle un certain nombre de ces fournisseurs de services ont été contraints d'annuler des examens que les organismes de réglementation leur avaient demandé de superviser. Ces décisions ont eu des répercussions importantes sur les auteurs de demande.

Aux termes du paragraphe 10 (2) de la LAEPRMAO, si une profession réglementée se fie à un tiers pour évaluer les compétences, elle prend des mesures raisonnables pour veiller à ce que l'évaluation soit effectuée de façon transparente, objective, impartiale et équitable. Selon cette disposition, les organismes de réglementation restent donc légalement responsables du travail effectué par leurs tiers fournisseurs de services.

En 2021, le BCE a constitué trois groupes de travail pour examiner plus en détail ces questions de responsabilisation. Ces groupes se composaient respectivement d'organismes de réglementation, de tiers fournisseurs de services et de représentants des services d'établissement et d'immigration. Les diagnostics établis et les observations formulées lors des huit réunions organisées par le BCE se sont avérés extrêmement utiles.

Sur la base de ce travail, le BCE a ensuite désigné officiellement les membres d'un groupe de travail intégré pour mettre en place des mécanismes permettant de renforcer les liens de responsabilisation entre les parties, d'améliorer le service à

la clientèle et de diffuser plus activement les pratiques exemplaires. Les travaux de ce comité commenceront au printemps 2022.

6. Établissement du BCE comme centre d'excellence en matière de pratiques d'inscription équitables :

Après consultation des organismes de réglementation et d'autres intervenants, le BCE continue de penser qu'il existe des écarts importants en matière de partage des renseignements et des pratiques exemplaires au sein du secteur de la réglementation. Ce constat n'est pas surprenant compte tenu de l'hétérogénéité des secteurs dans lesquels les organismes de réglementation exercent leurs activités.

Le BCE voit là une possibilité de continuer de renforcer ses rôles traditionnels d'éducation et de conseil, par exemple :

- a) en jouant un rôle plus proactif dans la compilation et la diffusion des pratiques exemplaires, des enseignements clés et des tendances
- b) en concevant et en proposant aux participants un éventail de possibilités de formation et d'expériences d'apprentissage partagé
- c) en établissant des partenariats avec d'autres organismes
- d) en servant de conseiller stratégique ou de facilitateur auprès des ministères afin de traiter des questions concernant leurs professions ou leurs métiers à accréditation obligatoire

En 2021, le BCE a entrepris des travaux préliminaires pour étoffer ce concept. À ce jour, le bureau s'est attaché à renforcer les moyens de communication traditionnels avec les intervenants en continuant de publier un bulletin mensuel, en effectuant des présentations lors des assemblées annuelles des organismes de réglementation et en participant aux webinaires et aux conférences des intervenants.

Pour la période 2022-2025, le BCE prévoit lancer davantage d'initiatives d'éducation, de sensibilisation et de partenariat, et examiner l'opportunité de renforcer sa présence sur Internet et dans les médias sociaux.

Priorités au sein du BCE

Depuis octobre 2021, après une longue et fructueuse période de télétravail, le personnel a entamé un retour partiel et en douceur dans les locaux du BCE, et des protocoles ont été mis en place pour protéger la santé et assurer la sécurité de l'ensemble du personnel.

Le BCE a également élaboré une nouvelle charte permettant de définir les paramètres du respect en milieu de travail, de s'adapter à l'évolution constante du secteur de la réglementation et de promouvoir la santé mentale et le mieux-être. En outre, le bureau a montré l'exemple en établissant et en partageant de nouvelles approches visant à favoriser la diversité, à lutter contre le racisme et à promouvoir le bien-être numérique.

À titre d'exemple, la direction du BCE a élaboré et diffusé auprès du personnel un nouveau Plan d'action contre le racisme. Ce document a également été distribué à l'équipe de la diversité et de l'antiracisme du MTFDC. Ce travail important se poursuivra pendant la période 2022-2025.

Fonctions du personnel du Bureau du commissaire à l'équité

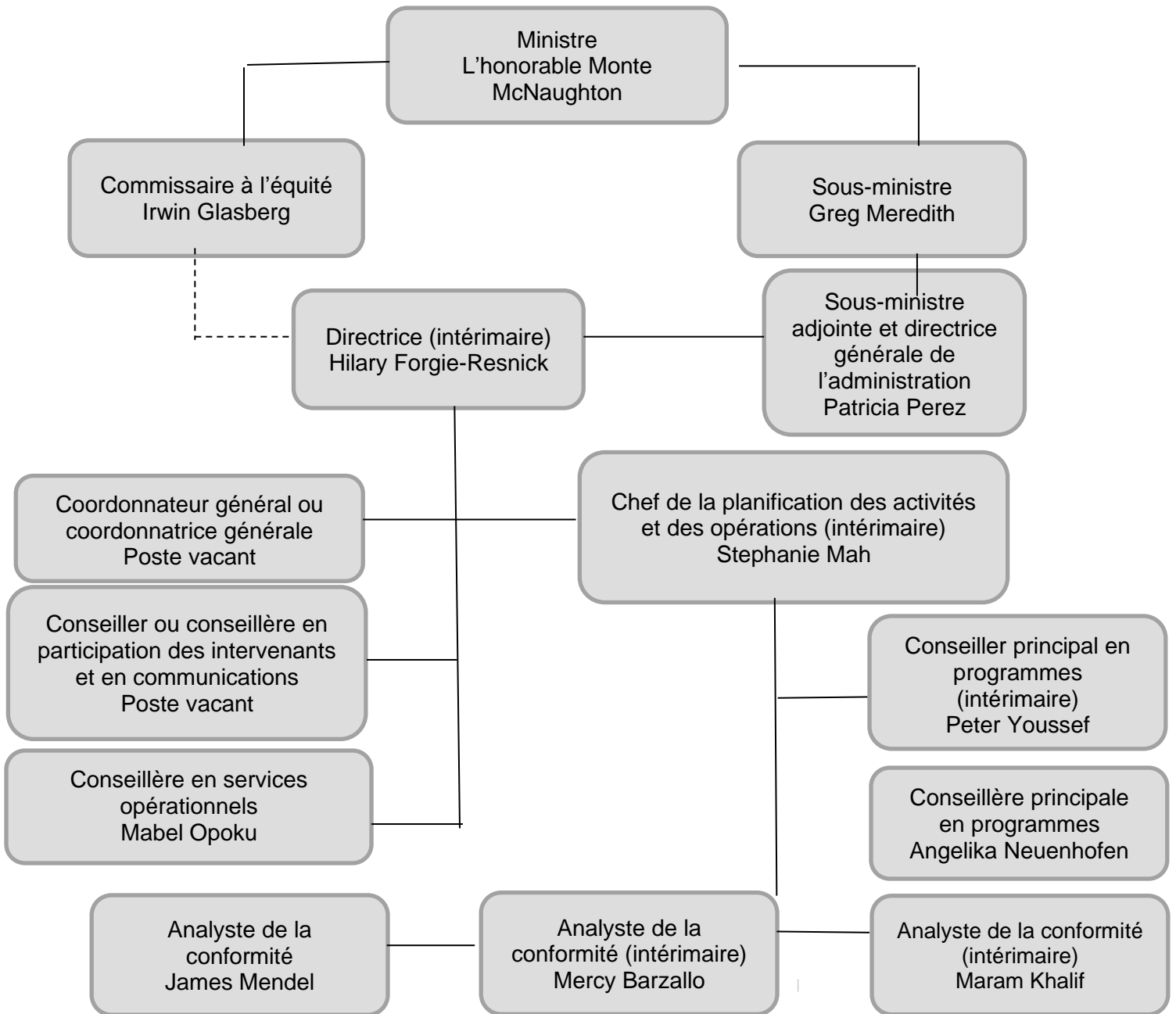
Poste	Description de poste	Numéro(s) de poste	Classification
Coordonnateur général ou coordonnatrice générale (Administration)	Coordination des principales fonctions administratives et de soutien pour le commissaire et le directeur	00263802	UEO009
Conseiller ou conseillère en services opérationnels (Administration et exploitation)	Coordination des activités du bureau, prévisions budgétaires, approvisionnement, protection de la santé et de la sécurité, et liaison avec les installations	00263800	Attaché ou attachée d'administration 1
Conseiller ou conseillère en participation des intervenants et en communications	Coordination de toutes les communications du BCE et des activités sur le site Web	00263798	Agent ou agente d'information 1
Analyste de la conformité X 3	Surveillance directe d'un tableau d'organismes de réglementation	00263804 00263805 00263806	Attaché ou attachée d'administration 1
Conseiller principal ou conseillère principale en programmes X 2	Contribution, élaboration et recherche en matière de politique stratégique pour les activités du plan d'activités du BCE	00264558 0 0264559	6A008
Chef de la planification des activités et des opérations	Leadership au niveau de la direction, orientation stratégique, conseils et soutien aux rapports directs	00272527	M1104F

Directeur ou directrice	Responsable de toutes les activités du bureau et de la réalisation de la vision du commissaire pour le BCE	00259685	Direction 2

BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

(Conformément au protocole d'entente entre le ministre et le commissaire à l'équité)



Compte type	2022-2023 Estimations	2023-2024 Estimations	2024-2025 Estimations
Salaires et traitements	800 300	800 300	800 300
Avantages sociaux	119 500	119 500	119 500
Total des salaires, traitements et avantages sociaux	919 800	919 800	919 800
ACDF : Transport et communication	0	0	0
Services (y compris location)	858 200	858 100	858 100
Fournitures et équipement	0	0	0
Total des ACDF	858 200	858 100	858 100
Total général	1 778 000	1 777 900	1 777 900

Cadre d'évaluation du rendement

Le BCE estime que son principal objectif consiste à améliorer la situation des auteurs de demande. En fin de compte, tous les auteurs de demande qualifiés, y compris ceux qui ont été formés à l'étranger, doivent pouvoir trouver un emploi correspondant à leur formation et à leurs compétences.

Comme il s'agit d'une mesure de rendement à l'échelle du système et qu'il serait difficile pour le BCE de l'estimer lui-même, le bureau ne croit pas qu'elle puisse être utilisée pour évaluer son efficacité. Toutefois, le BCE pense qu'il est important de travailler avec d'autres organismes au sein du MTFDC et ailleurs afin de vérifier si une mesure de ce type pourrait être élaborée.

Le BCE a également pour mission de collaborer avec les organismes de réglementation afin d'intégrer les principes de transparence, d'objectivité,

d'impartialité et d'équité, tels que décrits à l'article 6 de la LAEPRMAO, dans leurs processus d'inscription. Par le passé, le BCE a fait savoir que cet objectif sera atteint lorsque « 100 p. 100 des professions réglementées respecteront à 100 p. 100 la législation sur l'accès équitable ».

Étant donné que les éléments de la conformité sont en grande partie constitués de mesures des résultats et qu'un nouveau Cadre de conformité axé sur le risque est en cours de mise en œuvre, le BCE estime que la pertinence de cette mesure au fil du temps doit être réévaluée et qu'il doit déterminer une ou plusieurs mesures de rendement actualisées.

En 2021, le BCE a défini quatre nouveaux indicateurs de rendement provisoires afin de constituer son nouveau cadre d'évaluation du rendement. Pendant cette période de transition, en attendant que son nouveau Cadre de conformité axé sur le risque entre pleinement en vigueur et que les modifications législatives apportées à la LAEPRMAO se concrétisent, le BCE juge prudent de maintenir ces indicateurs provisoires. Ils permettront de vérifier que le BCE prend des mesures concrètes et proactives permettant d'encourager et d'aider les organismes de réglementation à améliorer leurs pratiques d'inscription équitables. Ces indicateurs de rendement sont les suivants :

- Réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé
- Nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse auprès des professions chaque année
- Nombre d'activités, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année
- Pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de surveillance et de prestation de services efficace ou très efficace

Les détails de ce cadre d'évaluation du rendement sont contenus dans le tableau qui suit.

Cadre d'évaluation du rendement

Indicateurs de rendement	Description	Activité connexe	Objectif de rendement* et résultats en 2021-2022
Réduction annuelle du nombre de professions que le BCE place dans sa catégorie de risque modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> En 2021, le BCE prévoit mettre en place un Cadre de conformité axé sur le risque qui comprendra une analyse des principaux indicateurs permettant de placer les organismes de réglementation dans les catégories de risque « faible », « relativement faible » ou « modéré à élevé ». Cet indicateur de rendement mesurera la réussite du BCE en matière de surveillance et de collaboration avec les organismes de réglementation qui sont placés dans la catégorie de risque modéré à élevé afin d'améliorer leurs pratiques d'inscription et de les faire sortir de cette catégorie. 	Surveillance	<p>Réduction de 20 p. 100 par an</p> <p>(Le BCE commencera à rendre compte de cet engagement lorsque le nouveau cadre entrera pleinement en vigueur, c'est-à-dire à l'issue de la phase de transition qui a commencé le 1^{er} avril 2021 et qui s'achèvera le 1^{er} avril 2022.)</p>
Nombre de pratiques exemplaires (louables) que le BCE recueille et diffuse auprès des professions chaque année	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de son objectif consistant à devenir un centre d'excellence, le BCE travaillera en partenariat avec les organismes de réglementation et d'autres intervenants afin d'élaborer et de diffuser des pratiques exemplaires à partager dans l'ensemble du secteur de la réglementation. 	Centre d'excellence	<p>50 nouvelles pratiques exemplaires par an</p> <p>Le nouveau <i>Guide des obligations prescrites par la législation et des meilleures pratiques</i> du BCE détaille 56 pratiques exemplaires. D'autres pratiques sont régulièrement incluses dans le bulletin du BCE.</p>

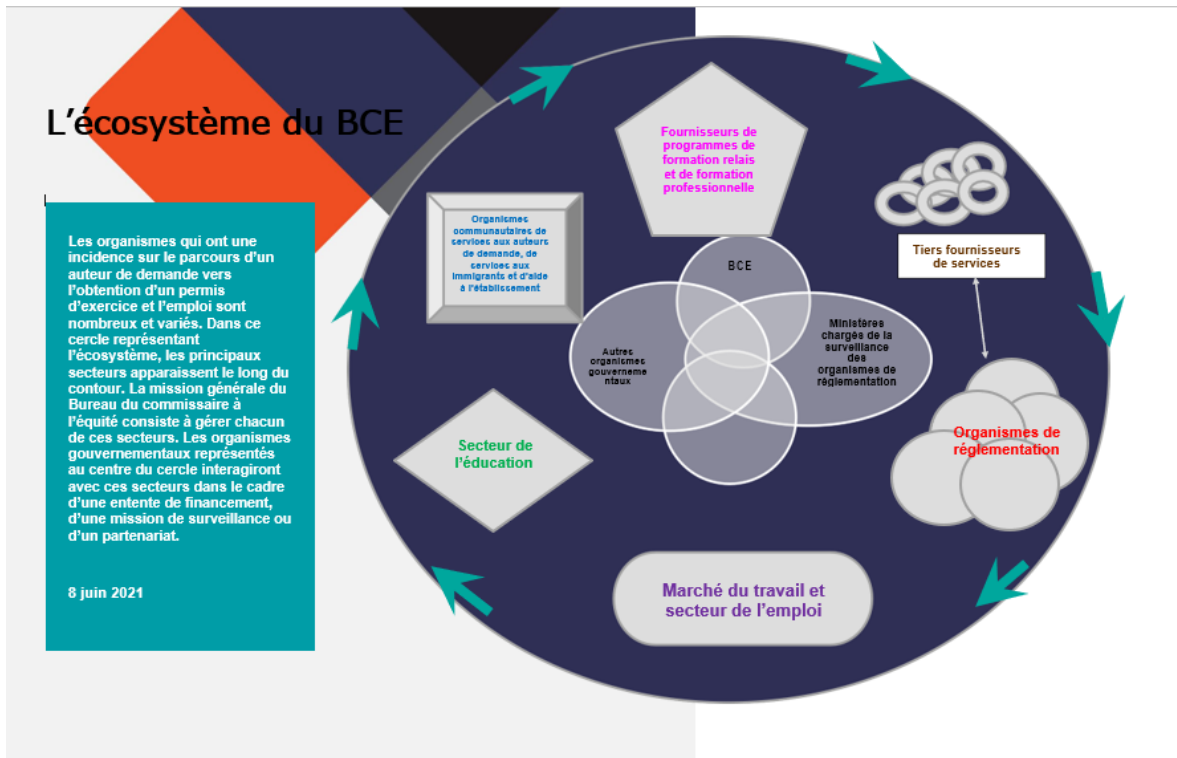
<p>Nombre d'activités, de webinaires et de publications que le BCE réalise chaque année</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En consultation avec les organismes de réglementation, les partenaires du ministère et d'autres intervenants, le BCE concevra, offrira et publiera des possibilités de transfert de connaissances ou d'apprentissage fondées sur les besoins, visant à combler les lacunes des pratiques d'inscription équitables et à les améliorer. 	<p>Centre d'excellence</p>	<p>18 réalisations en 2021-2022</p> <p>Les réalisations du BCE en 2021-2022 sont au nombre de 18, incluant le bulletin publié chaque mois, des sondages, son rapport annuel et son plan d'activités, ainsi que des webinaires organisés en collaboration avec les partenaires du secteur (par exemple le RCOR et HPRO).</p> <p>De plus, le BCE a tenu 15 tables rondes sur les modifications à la LAEPRMAO, et huit autres sur son projet visant les tiers fournisseurs de services.</p>
<p>Pourcentage d'organismes de réglementation et d'autres intervenants qui considèrent le BCE comme un organisme de surveillance et de prestation de services efficace ou très efficace</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le BCE réalisera un sondage auprès des organismes de réglementation et d'autres intervenants afin d'évaluer son niveau de rendement, son degré d'efficacité et sa capacité à améliorer la situation des auteurs de demande. 	<p>Centre d'excellence</p>	<p>Niveau de référence de 80 p. 100</p> <p>En décembre 2021, le BCE a envoyé aux organismes de réglementation un sondage sur la satisfaction des intervenants dont les résultats seront disponibles début 2022.</p>

* Chacune de ces mesures de rendement constituera un objectif triennal et fera l'objet d'un suivi et d'un rapport annuels.

Bureau du commissaire à l'équité

Le 20 décembre 2021

Annexe A – L'écosystème du BCE





FAIRNESS COMMISSIONER

COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

**OFFICE OF THE FAIRNESS COMMISSIONER
BUREAU DU COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ**

595 rue Bay St., Suite/Bureau 1201, Toronto ON M7A 2B4

tel/tél : 416.325.9380

toll-free/sans frais : 1.877.727.5365

tty/ats : 416.326.6080

ofc@ontario.ca

fairnesscommissioner.ca

An agency of the Government of Ontario
Un organisme du gouvernement de l'Ontario